

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Juvin, M. End et Mme Gruet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer la légalisation du suicide assisté / de l'euthanasie prévue par cet article 2.

Alors que le développement des soins palliatifs a été entravé dans tous les pays où le suicide assisté / l'euthanasie ont été légalisés, peut-on sincèrement penser que la France sera le seul pays à faire exception, surtout à l'heure où la dégradation de nos finances publiques risque de contraindre nos investissements médicaux ? Acterons-nous alors dans la loi que certaines vies valent plus que d'autres ? Que dirions-nous alors de notre conception de la valeur d'une vie humaine ?

Ainsi, plus fondamentalement, la question posée par cette légalisation est la suivante : devons-nous renoncer, dans certains cas, au principe d'inviolabilité de la vie humaine ?

La légalisation du suicide assisté / de l'euthanasie ne risquerait-elle pas d'acter une rupture anthropologique majeure obligeant notre société à différencier la valeur des vies humaines ?